è il signor Louaraz; lo prego a dire se intende parlare in favore o contro della proposizione.

LOUARAZ. Par la même raison que je me suis élevé contre le principe de l'emprunt progressif, lors de la discussion du décret du 7 septembre.....

IL PRESIDENTE. Veuillez bien avoir la bonté de monter à la tribune, afin que l'on puisse mieux vous entendre.

LOUARAZ (*sale alla tribuna e riprende*):

...je viens combattre aujourd'hui la progression telle que la voudrait continuer l'honorable Pescatore.

Pour dissiper la confusion qui pourrait exister dans certains esprits, entre ces mots *proportionnalité* et *progression*, je commencerai par établir des définitions exactes de l'une et de l'autre chose.

L'impôt proportionnel est celui qui est frappé également sur toutes les unités de la matière imposable.

L'impôt progressif s'élève progressivement sur toutes les unités subséquentes.

Le premier a pour lui la sanction du temps et de tous les peuples civilisés, parce qu'il est basé sur la justice éternelle.

Le second, au contraire, est inique et spoliateur.

Il est spoliateur, en ce qu'il arrive à absorber la propriété par la seule puissance de la progression.

Il est inique, parce qu'il est fondé sur ce faux principe, qu'à l'égard des contribuables on peut distinguer entre le *nécessaire* et le *superflu*. Mais, en pareille matière, qui pourrait me dire où est la limite à laquelle finit le nécessaire, à laquelle commence le superflu? Cette limite quel serait le pouvoir neutre qui la fixerait?

L'homme qui, à la campagne, possède cent mille francs, peut avoir du superflu, tandis que celui qui habite la ville peut n'en pas avoir. De même celui qui est sans famille pourra avoir au delà du nécessaire, s'il possède cent mille francs, et il n'aura pas même le nécessaire, si avec cette fortune il a huit ou dix enfans à élever. Il n'existe donc pas de limite vraie, de limite possible entre le nécessaire et le superflu: et à supposer qu'elle existât, le pauvre lui-même, s'il était chargé de l'assigner, l'indiquerait mal, attendu qu'il se croirait intéressé à ne voir que des riches autour de lui.

La protection de l'Etat doit être la même pour le riche que pour le pauvre; c'est là la condition du paiement de l'impôt. Or, comme l'impôt est établi sur les choses et non sur les personnes, car il n'y a pas d'impôts qui soient personnels, il s'ensuit que le million placé entre vingt mains différentes et le million placé dans une seule main doivent être traités également. Dès lors le riche doit l'impôt proportionnel et rien de plus.

De deux choses l'une, messieurs: ou l'impôt progressif s'arrête, ou il ne s'arrête pas.

S'il ne s'arrête pas, il arrive tout droit à la confiscation de la propriété; s'il s'arrête, il est arbitraire. Ce que l'on veut imposer, c'est le superflu; et quand le superflu devient excessif, on cesse de l'imposer.... Quel caprice!

L'impôt progressif est de plus anti-social et même antidémocratique. Dans notre état de société, dans les campagnes particulièrement, le riche fait vivre le pauvre: il ne le pourrait plus avec l'impôt de progression.

Je crois pouvoir défier l'argumentateur le plus habile, fusse même le professeur Pescatore, d'opposer des raisons solides à celles que je viens de vous présenter brièvement.

Messieurs, l'article 15 du projet de la Constitution française avait été rédigé ainsi par la Commission chargée de ce travail:

« Tout impôt est établi pour l'utilité commune.

« Chaque citoyen y contribue *en raison* de ses facultés et de sa fortune. »

Ces mots: *en raison de ses facultés et de sa fortune*, firent craindre que, plus tard, on n'y vît un germe de la progression. La propriété s'en allarma justement: des débats très-courts, mais trés-vifs, eurent lieu dans la Chambre; et à la suite d'une déclaration franche et loyale donnée par les organes du Gouvernement dans le but de lever toute équivoque, l'art. 15 fut ainsi modifié sur une proposition du ministre des finances:

« Tout impôt est établi pour l'utilité commune.

« Chacun y contribue dans la proportion de sa fortune et de ses facultés. »

Il est à croire que si cette discussion eût eu lieu chez nos voisins un mois plutôt, notre ministre des finances, mieux éclairé peut-être sur les dangers de la progression en matière d'impôts, se fût abstenu de l'introduire dans sa loi du 7 septembre et qu'il nous eût ainsi épargné la douleur de le voir dans l'espace d'un mois venir soutenir tour-à-tour à cette tribune, que la progression est une chose *très loyale et très-constitutionnelle*, si elle a pour objet de remplir les coffres du trésor, et qu'elle est *inconstitutionnelle et souverainement dangereuse*, si elle menace de vider ceux des riches.

Quant à moi, messieurs, beaucoup plus conséquent avec mes doctrines, après avoir dit en octobre que je ne concevais pas comment *un principe appliqué aux mêmes choses pourrait être bon et mauvais tout à la fois*, je persiste dans ma première manière de voir, et vote par conséquent contre la prise en considération de la proposition Pescatore.

IL PRESIDENTE. Ora il signor Montezemolo ha facoltà di parlare.

Alcune voci. La chiusura! ai voti! ai voti!

MONTEZEMOLO. Signori, la discussione fu lunga è vero, ed io mi avvedo che correrei rischio di porre a grave cimento la pazienza di questa Camera, se intendessi di protrarla soverchiamente. Essa vedrà che questo non è il mio intento; e mi concederà, lo spero, di rispondere ad alcuna di quelle osservazioni a cui gli oratori che mi precedettero non hanno per quanto mi pare sufficientemente replicato. Rimanendo in questi limiti, io mi asterrò dall'insistere sulla differenza che passa fra il prestito ed un'imposta, e per conseguenza sull'errore che nasce dall'applicare ad un genere di operazioni quei principii che governano un altro ordine di fatti.

Questa differenza fu con ben maggiore efficacia di parole già avvertita dal deputato Brofferio e da altri oratori, e siccome nessuno qui vuol darla ad intendere, io penso che riconosciuta questa differenza, ne viene naturalmente che gli argomenti che si deducevano dalla proporzionalità delle imposte meglio stabilite non possono più fare al caso per opporre alla progressività delle quote nel prestito. Io vengo dunque al caso speciale e pratico e cercherò di esporre il più brevemente possibile le mie idee.

Io toccherò prima delle obbiezioni presentate al progetto Pescatore dall'onorevole deputato Cavour. Ma qui mi occorre anzitutto di pregarlo a voler rettificare le mie parole, dove per caso io travisassi il suo pensiero. Assente ieri dalla Camera per ragion di salute, io non conosco il suo discorso che per relazione or ora intesa, e non so con qual magistero ne sia stata distillata l'essenza: ad ogni modo io protesto che non intendo di travisare i suoi pensieri per combatterli, perchè so quanto dolga agli uomini politici il vedersi imporre sul volto una maschera che non rappresenta la propria individualità e che soventi la deturpa (*Bravo! dalla sinistra*).

Ciò posto, vengo all'obbiezione che a me pare più grave, la quale consiste in osservare che la progressività nelle quote del prestito tenderebbe a disseccare le fonti delle produzioni,